

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026\_20

~~~~~

**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15  
Date de convocation : 2 avril 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, CIER Gael, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, TUPIN René, FAVRE-VICTOIRE Jean-François, CARTOTTO Alexandra*

**ABSENTS :** néant

Monsieur MOTTIEZ Adrien a été élu secrétaire.

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE</b> |
|------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ☞ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- ☞ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

☞ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

☞ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

☞ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

☞ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

☞ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

☞ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

☞ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

☞ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

☞ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

☞ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

☞ D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

☞ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

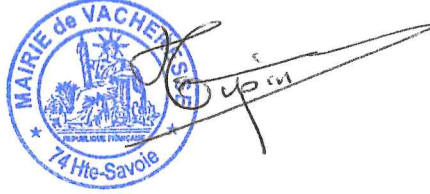
☞ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 € ;

☞ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- **PREND ACTE** que les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Adrien MOTTIEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned to the right of the secretary's name.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*